

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
Monaco se dote de son propre régime de retraite complémentaire.....	2
Recouvrement des cotisations Agirc-Arrco.....	2
Rachats de points.....	2
"Préparer ma vie à la retraite" sur agirc-arrco.fr ..	2
RETRAITE DE BASE	2
Evolution du site internet lassuranceretraite.fr.....	2
REFORME DES RETRAITES	2
Parution de l'échéancier des décrets d'application	2
Le point sur les premiers décrets	2
Départ anticipé pour carrière longue	2
Évolutions et perspectives des retraites en France	3
Rapport du COR.....	3
AUTRES ACTUALITES	3
Arrêt maladie, accident du travail, mi-temps thérapeutique, quelles conséquences sur la retraite ?	3
Renforcement des obligations de déclaration lors d'accident de travail mortel	3
Age de départ à la retraite : les femmes toujours désavantagées	3
Le pouvoir d'achat des pensions diminue de 1,3 % fin 2021 dans le contexte d'inflation élevée.....	3
Près de 8 salariés sur 10 épargnent déjà en vue de la retraite	3
Revalorisation du SMIC : négociation salariale de branches.....	3
Pratique sportive en milieu professionnel	4
Handicap : assouplissement de l'Agefiph à l'accès des aides et prestations pour les entreprises.....	4
Indemnisation du congé parental	4
Cybersécurité : passons à l'échelle	4
Comment les 40-59 ans se projettent-ils dans leur fin de carrière ?.....	4
Émeutes : L'Urssaf accompagne les entreprises	4

À LA UNE

Parution de l'échéancier des décrets d'application

Le calendrier de parution des décrets d'application de la loi portant sur la réforme des retraites est publié ... *(Lire la suite)*

Recouvrement des cotisations Agirc-Arrco

La Cour des comptes recommande à nouveau le transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco ... *(Lire la suite)*

Départ anticipé pour carrière longue

4 nouvelles bornes d'âge permettront un départ anticipé pour carrière longue ... *(Lire la suite)*

Indemnisation du congé parental

Les rapporteurs de la Commission des Affaires sociales proposent de réformer la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ... *(Lire la suite)*

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Monaco se dote de son propre régime de retraite complémentaire

La Principauté de Monaco disposera bientôt de son propre régime de retraite complémentaire : la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC). Toutes les périodes d'activité des salariés du secteur privé travaillant ou ayant travaillé à Monaco et qui ne sont pas encore retraités seront reprises par la CMRC à compter du 1er janvier 2024.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/les-dernieres-actualites/monaco-se-dote-de-son-propre-regime-de-retraite-complementaire/>

Recouvrement des cotisations Agirc-Arrco

La Cour des comptes a rendu public son rapport 2023 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

La Cour éclaire ainsi la situation financière de la sécurité sociale en 2022, notamment dans le champ des dépenses d'assurance maladie, et ses perspectives pour 2023 et les années ultérieures. Elle tire le bilan de la mise en œuvre de plusieurs réformes et mesures adoptées ces dernières années par le Parlement et illustre par différents exemples la nécessité de rechercher une plus grande efficacité de la dépense publique dans le secteur de la sécurité sociale.

A noter que malgré le renoncement de l'exécutif, la Cour recommande à nouveau le transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco auprès des Urssaf. La réponse des administrations et organismes concernés (Acoss et Agirc-Arrco) est publiée conjointement.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/securite-sociale-2023>

Rachats de points

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, la Commission paritaire a confirmé qu'à l'inverse du régime vieillesse de base, les rachats de points effectués à l'Agirc-Arrco ne sont pas rendus inutiles par la réforme des retraites et permettent l'inscription de droits supplémentaires. Dans ces conditions, elle a estimé qu'il n'y a pas lieu de procéder à leur remboursement.

Agirc-Arrco info rapide du 21 juin 2023

"Préparer ma vie à la retraite" sur agirc-arrco.fr

Le passage à la retraite est un moment clé dans une vie. S'y préparer, c'est important. C'est justement pour répondre à ce besoin d'accompagnement des futurs retraités qu'une nouvelle rubrique a été imaginée sur le site agirc-arrco.fr.

Après avoir répondu à un quiz, les internautes y découvriront des conseils, l'ensemble des services en accompagnement et prévention Agirc-Arrco, des références bibliographiques, des adresses pratiques, des témoignages...

Cette rubrique, c'est aussi l'occasion de rappeler qu'à deux ou trois ans de la retraite, on peut suivre une formation pour s'y préparer, grâce à une offre harmonisée Agirc-Arrco proposée par les caisses de retraite.

<https://www.agirc-arrco.fr/ma-retraite/preparer-ma-vie-a-la-retraite/>

RETRAITE DE BASE

Evolution du site internet lassiceretraite.fr

Le site de l'assurance retraite évolue prochainement : l'objectif étant de permettre, par une navigation simplifiée, de s'informer sur ses droits et démarches retraite et action sociale, et d'utiliser les services en ligne.

<https://www.lassiceretraite.fr/portail-info/sites/pub/hors-menu/actualites-nationales/actif/2023/nouveau-site-internet.html>

REFORME DES RETRAITES

Parution de l'échéancier des décrets d'application

Le calendrier de parution des décrets d'application de la loi portant sur la réforme des retraites est disponible sur le site de Légifrance. Les décrets transposant les dispositions relatives à l'âge d'ouverture des droits, à la durée d'assurance et aux conditions de départs anticipés (carrières longues, handicap, inaptitude et incapacité permanente) sont quant à eux déjà parus. Les autres textes sont attendus entre fin juillet et fin septembre.

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000047022789/?detailType=ECHEANCIER&detailId=>

Le point sur les premiers décrets

Les deux premiers décrets d'application de la réforme des retraites ont été publiés le 4 juin au Journal officiel. Ils déclinent les modalités d'application des articles 10, 11 et 17 de la loi. Ils concernent :

- l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 62 à 64 ans à raison de trois mois supplémentaires par an pour les assurés nés à partir du 1er septembre 1961,
- l'accélération du rythme de montée en charge de la durée d'assurance requise pour le taux plein,
- les départs anticipés au titre des carrières longues et pour raison de santé.

L'âge du taux plein automatique reste fixé à 67 ans

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1er septembre 2023.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16601>

Départ anticipé pour carrière longue

4 nouvelles bornes d'âge permettront un départ anticipé ; ainsi pour un début d'activité

- avant 16 ans, départ possible à 58 ans.
- avant 18 ans, départ possible à 60 ans ;
- avant 20 ans, départ possible à 62 ans ;
- avant 21 ans, départ possible à 63 ans ;

Les conditions de durée d'assurance, fixées à quatre ou cinq trimestres validés avant la borne d'âge continueront à s'appliquer.

La durée d'assurance requise est alignée sur celle du taux plein.

Les assurés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 août 1963 inclus pourront continuer à partir à l'âge de 60 ans.

Une « clause de sauvegarde » est créée permettant aux assurés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1963 et qui justifient, avant le 1er septembre 2023, de la durée d'assurance requise avant l'entrée en vigueur de la réforme, peuvent demander à bénéficier des conditions antérieures, pour une pension prenant effet à compter du 1er septembre 2023.



Il est également prévu, la prise en compte des trimestres octroyés au titre de l'AVPF (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer) et de l'AVA (Assurance Vieillesse des Aidants), dans la limite des 4 trimestres.

Décret n°2023-436 du 3 juin 2023

Évolutions et perspectives des retraites en France

Dans le cadre du scénario retenu comme référence par le gouvernement pour la présentation de la réforme 2023, le solde du système de retraite, excédentaire en 2022, serait déficitaire en 2030 de 0,2 % du PIB. Il resterait ensuite déficitaire de 0,8 % du PIB en 2070. Même si les dépenses diminuent, les ressources diminuent plus encore.

https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2023-06/RA_2023.pdf

Rapport du COR

Dans un communiqué de presse, le Conseil d'orientation des retraites précise qu'à la suite de plusieurs déclarations qui visent à remettre en cause la constance et la qualité de ses travaux ; l'ensemble des membres tient à rappeler qu'il n'y a pas de révision substantielle entre les projections de 2022 et celles de 2023. Les écarts 2022/2023 s'expliquent par la réforme des retraites de 2023 et les modifications du contexte démographique et macroéconomique de court terme.

https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2023-06/2023%2006%2022%20Communiqu%C3%A9%20de%20presse_0.pdf

AUTRES ACTUALITES

Arrêt maladie, accident du travail, mi-temps thérapeutique, quelles conséquences sur la retraite ?

En cas d'arrêt de travail au titre d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une maladie, le contrat de travail est suspendu. L'employeur peut, ne plus être tenu de cotiser pour son salarié qui en contrepartie reçoit des indemnités journalières de la part de la CPAM pour compenser la perte de salaire. Ces périodes d'arrêt de travail comptent pour le calcul des trimestres vieillesse à hauteur de 1 trimestre tous les 60 jours d'indemnisation dans la limite de 4 trimestres par an.

<https://www.ouest-france.fr/economie/retraites/un-accident-du-travail-est-il-pris-en-compte-pour-votre-retraite-on-vous-repond-791fc4d6-ff8c-11ed-a110-11a954a625a9>

Rémunération des femmes cadres : le compte n'y est toujours pas !

2022 a été un très bon cru pour les cadres en matière d'augmentation salariale grâce à la dynamique du marché de l'emploi et dans un contexte d'inflation élevée. Si hommes et femmes ont été nombreux à en bénéficier, des inégalités de rémunération persistent. L'an dernier, 59% des hommes ont été augmentés, alors qu'ils sont payés 15% de plus. Seuls 54% des femmes ont, elles, bénéficié d'une hausse de salaire. L'écart de salaire est de 7% à poste et compétence équivalents, contre 8% il y a 10 ans.

Engagée dans la lutte contre les inégalités dans le monde du travail, l'Apec vient d'initier deux nouveaux webinaires – pour les hommes comme pour les femmes – « Aborder la rémunération pour un 1er emploi » et « Parler rémunération en entretiens », et depuis plusieurs années, elle propose un simulateur de salaires, régulièrement mis à jour.

<https://www.apec.fr/tendances-emploi-cadre/inegalites-et-remuneration/remuneration-des-femmes-cadres-le-compte-n-y-est-toujours-pas-.html>

Renforcement des obligations de déclaration lors d'accident de travail mortel

Le décret 2023-452 paru au journal officiel le 11 juin 2023 renforce l'information de l'inspection du travail en cas de survenance d'un accident du travail mortel et permet ainsi de garantir l'efficacité de l'enquête menée. Il oblige l'employeur à informer l'agent de contrôle de l'inspection du travail dans les douze heures et renforce l'obligation de transparence et de visibilité des entreprises intervenantes sur les chantiers du bâtiment, contribuant ainsi à l'efficacité des moyens de lutte contre le travail dissimulé.

Le décret permet la mise en place d'un espace numérique partagé simplifiant ainsi la collecte d'informations et facilitant la déclaration de l'entreprise.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/olivier-dussopt-renforce-les-obligations-de-declaration-en-cas-d-accident-du>

Age de départ à la retraite : les femmes toujours désavantagées

Une nouvelle étude de la DRESS (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) publiée le 16/06/2023 montre qu'entre 2010 et 2021, l'âge de départ à la retraite a augmenté de 2 ans et 1 mois. Ce rapport indique une baisse du nombre de retraités à partir de 2010 qui s'explique principalement par le report progressif de l'âge légal d'ouverture des droits, depuis juillet 2011. Il met en avant l'âge de départ à la retraite qui s'établit en moyenne à 62 ans et 7 mois pour les hommes et à 63 ans pour les femmes.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/les-retraites-et-0>

Le pouvoir d'achat des pensions diminue de 1,3 % fin 2021 dans le contexte d'inflation élevée

Fin 2021, la pension moyenne de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) tous régimes confondus s'établit à 1 531 € bruts mensuels (1 420 € net) parmi les retraités résidant en France. La pension brute moyenne progresse de 1,5 % en euros courants par rapport à celle de décembre 2020, mais baisse de 1,3 % en euros constants, car les prix à la consommation augmentent de 2,8 % durant cette période. [...] Le niveau de vie médian des retraités demeure légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. Les femmes résidant en France ont une pension de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) inférieure de 40 % à celle des hommes.

Les retraités et les retraites – Édition 2023

Près de 8 salariés sur 10 épargnent déjà en vue de la retraite

Selon une enquête, menée par Audirep, 47% des retraités ex-salariés, auraient aimé épargner plus pour assurer leurs dépenses, un tiers des salariés qui n'épargnent pas encore ne savent pas comment s'y prendre et pour les actifs de moins de 45 ans la moitié attendent un conseil [...]

<https://www.boursier.com/actualites/economie/pres-de-8-salaries-sur-10-epargnent-deja-en-vue-de-la-retraite-enquete-49510.html>

Revalorisation du SMIC : négociation salariale de branches

Olivier Dussot, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, a présidé le 14 juin dernier une réunion du comité de suivi de la négociation salariale de branches avec les partenaires sociaux.



Cette réunion, qui a permis de faire un bilan des négociations salariales dans les 171 principales branches professionnelles, a plus particulièrement porté sur la conformité des minima de ces branches au SMIC. Ce sujet constitue un enjeu majeur en matière de pouvoir d'achat et de déroulement de carrière pour les salariés mais aussi d'attractivité des secteurs concernés, à plus forte raison dans le contexte de fortes tensions de recrutement.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/comite-de-suivi-de-la-negociation-salariale-de-branches-du-14-juin-2023>

Pratique sportive en milieu professionnel

Selon l'ANSES, le manque d'activité physique et la sédentarité fait courir à 95% des Français un risque de détérioration de leur santé.

Le télétravail est l'une des causes premières qui aggrave le phénomène d'inactivité avec des déplacements réduits. Le milieu professionnel doit alors jouer un rôle dans cette lutte contre la sédentarité.

La ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a donc annoncé son plan d'accélération de la pratique sportive en entreprise selon 3 axes :

- L'incitation et l'accompagnement des employeurs.
- L'amélioration de la santé et de la QVT grâce au sport
- L'organisation d'événements moteurs en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

<https://www.sports.gouv.fr/sport-en-entreprise-84>

Handicap : assouplissement de l'Agefiph à l'accès des aides et prestations pour les entreprises

De nouvelles dispositions ont été adoptées par le conseil d'administration de l'Agefiph afin de faciliter l'accès aux aides et prestations, aux entreprises dont l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés arrive à échéance.

Elles bénéficieront d'une instruction simplifiée des demandes d'aides financières ainsi que la possibilité de disposer chaque année d'une enveloppe d'avances sur les aides pour engager des dépenses d'aménagement de poste, dans la limite de 5 000 € par aménagement. Dans le but de croître leur taux d'emploi, les entreprises auront la possibilité de signer une convention de politique d'emploi avec l'Agefiph, avec le cas échéant un financement associé. Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024.

<https://www.agefiph.fr/espace-presse/tous-les-documents-presse/lagefiph-adapte-son-offre-pour-les-entreprises-sortant>

Indemnisation du congé parental

La prestation partagée d'éducation de l'enfant, ou PreParE, indemnise les parents qui interrompent partiellement ou totalement leur emploi pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans.

Née en 2014 la réforme avait pour objectif de réduire l'éloignement des mères de l'emploi et d'inciter au partage du congé parental d'éducation au sein du couple. Une des principales innovations a consisté à réduire la durée maximale de versement de la PreParE pour les couples, de deux enfants ou plus, au sein desquels un seul

parent interrompt son activité. Cette prestation a fait l'objet de nombreux rapports d'évaluation qui ont pointé certaines défaillances sans que, jusqu'à présent, le Gouvernement ne propose de nouvelle réforme.

En particulier, les pères ne s'engagent pas davantage dans le partage des responsabilités parentales et le nombre total de bénéficiaires ne cesse de décroître. Les travaux des rapporteurs de la Commission des Affaires sociales, étaient ce constat tout en notant que l'emploi des femmes a globalement été encouragé par la création de la PreParE.

Les rapporteurs proposent un scénario de réforme en deux temps. Une modification paramétrique peut, sans délai, être menée afin d'assouplir les conditions d'octroi de la prestation et revaloriser son montant. À terme, une solution de congé plus court et rémunéré en proportion des revenus antérieurs devrait être envisagée dans une réflexion globale sur la politique d'accueil de la petite enfance.

<https://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-761-notice.html>

Cybersécurité : passons à l'échelle

Alors qu'une PME sur deux fait faillite après une cyberattaque, la cybersécurité devient un enjeu majeur de résilience économique et sociale. Le coût, à lui seul, des attaques par rançongiciels subis pour les PME de moins de 50 employés est estimé à plus de 720 M€ par an. L'Institut Montaigne publie aujourd'hui un nouveau rapport à partir d'une analyse collégiale et de terrain, conduite en partenariat avec La Gendarmerie nationale, le METI et le groupe La Poste. Le présent rapport formule 10 recommandations s'appuyant sur deux piliers - l'articulation des efforts des différents acteurs nationaux et locaux en temps réel et la mobilisation rapide des moyens identifiés - dans une logique incrémentale, pragmatique et facilement implémentable.

<https://www.institutmontaigne.org/communiqués-de-presse/cybersecurite-passons-lechelle>

Comment les 40-59 ans se projettent-ils dans leur fin de carrière ?

Cette étude aborde la question de l'intégration des travailleurs seniors, enjeu majeur des politiques d'emploi, alors qu'à 60 ans, plus de la moitié de la population a déjà quitté son travail. Dans un contexte de recul de l'âge légal de départ en retraite, l'étude montre que les actifs nourrissent de vives inquiétudes quant à leur fin de carrière, ce qui touche l'ensemble des catégories professionnelles. Elle révèle aussi un manque de préparation et d'anticipation des salariés, qui, par exemple, sont moins d'un tiers à percevoir les bénéfices de la formation ou l'intérêt de dispositifs d'aide aux aidants.

<https://www.credoc.fr/download/pdf/Sou/Sou2023-4879.pdf>

Emeutes : L'Urssaf accompagne les entreprises

L'Urssaf propose aux entreprises des délais pour payer les cotisations patronales et pour celles bénéficiant d'un plan d'apurement, une adaptation du montant des échéances, en effectuant leur demande directement depuis leur espace en ligne.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/entreprise-en-difficulte.html>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,

CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

